

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2024_34**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
5 septembre 2024Date d'envoi en Préfecture
12 septembre 2024Date d'affichage
16 septembre 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 9 septembre 2024

Le lundi 9 septembre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Éric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON (procuration à Denis CORNILLON), Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Louis QUAIRE (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Eric WAGON), Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET (procuration à Pascale REYNAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

FINANCES :**Attribution d'une subvention exceptionnelle - Opération Village Ambassadeur Don d'Organes (VADO) - Collectif Greffes**

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil municipal d'une demande de subvention reçue de la part du Collectif France Greffes. Ce collectif fédère au niveau national les associations, fédérations et fondations confrontées à ces sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe.

Le collectif en question a organisé les premières Assises Nationales du Don d'Organes, qui se sont tenues le 14 octobre 2021 au sein de l'Académie Nationale de Médecine à Paris, et qui ont donné lieu à la parution d'un Manifeste « Plus de prélèvements pour plus de greffes », avec pour objectif la diffusion de la culture du don et l'augmentation du nombre de donneurs.

Il est composé entre autres de :

- La fondation Greffe De Vie
- L'Association France Greffe Cœur Poumons
- L'association nationale TRANSHEPATE
- L'association Vaincre la mucoviscidose
- L'Association Française des Familles pour le Don d'Organes (AFFDO)

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Collectif France Greffe au titre de l'exercice 2024.

Par conséquent, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le principe de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au collectif France Greffe, au titre de l'exercice 2024,
- **Etant précisé** que les crédits seront prévus au sein du Budget principal M57, article 65748,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.